

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF160

présenté par

Mme Brulebois, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif au maillage des lignes ferroviaires existantes, des lignes de trains à grande vitesse et de trains express régionaux, opérationnelles ou supprimées, pour obtenir une vision globale de la desserte fine de notre territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la remise d'un rapport de la part du Gouvernement sur le maillage des lignes ferroviaires TGV, TET et TER, opérationnelles ou supprimées/suspendues. Le déploiement des RER métropolitains est une chance pour nos territoires en périphérie des grandes villes pour relier les métropoles, mais ils existent des lignes, notamment TGV, aujourd'hui suspendues, qui desservaient des territoires, notamment ruraux et reliaient entre elles des villes préfecture. Ils ne demandent aucun investissement supplémentaire il semble opportun de cartographier ces lignes afin d'envisager leur rétablissement.